

## RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

### Article 1 – Entité Organisatrice

La Communauté de Communes Les Rives de la Laurence située 30 bis chemin de Nice à Saint-Loubès, organise du 18 octobre au 18 novembre 2023 un jeu sans obligation d'achat intitulé « enquête mobilité »,

### Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure à l'exception du personnel de la société organisatrice qui ne répond pas aux critères de l'enquête sur les mobilités, des sociétés gestionnaires de la société organisatrice, de leur famille ainsi que le personnel de l'étude d'huissier auprès duquel le règlement est déposé.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

Une seule participation et un seul gagnant par foyer ayant le même nom, même adresse postale, même adresse email seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu.

Il est expressément rappelé que la participation au jeu n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant être modifiés pendant la durée du jeu seront déposés auprès de la SAS DULAURENS-LOUVET, 84 rue Edmond Faulat 33440 AMBARES

### Article 3 – Modalités de jeu

Le jeu est ouvert durant la période 18 octobre au 18 novembre 2023 à 17h00.

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat.

### Article 4 – Modalités de participation au jeu et désignation des gagnants

Pour participer, il suffit de répondre en totalité au questionnaire de l'enquête et donner son consentement pour participer au jeu.

Le formulaire est disponible sur :

<https://framaforms.org/enquete-mobilites-rives-de-la-laurence-1695287395>

Lieux pour récupérer le QR code + URL : sur Intramuros, Facebook et Instagram, sites internet des communes et de la Communauté de communes, portail famille des communes, structures jeunesse, missions locales, médiathèques des communes + distribution papiers + affiches (gares, abri bus, centre commerciaux, accueil des mairies, structures des services, commerces locaux, centre aquatique Saint-Loubès, Lycées de secteur, collèges).

Un tirage au sort se déroulera le 23 novembre 2023 en fin de journée.

#### Article 5 – Définitions et valeurs des dotations

Les lots désignés ci-dessous ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une vente ou d'une quelconque contrepartie financière de la partie gagnante ou du bénéficiaire.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Lot	Désignation	Valeur
1	Vélo (électrique)	1200€
2 et 3	Carte de 12 entrées adulte centre aquatique Serge Roux à Saint-Loubès	77€
4 et 5	2 Places de spectacle (catégorie C) à la Coupole de Saint-Loubès	56€
6	Soin de beauté institut "Un moment pour soi" Montussan	35€
7	Sac à dos Nike	30€
8	2 places de cinéma	21€
9	Carte cadeau V and B	20€
10	Lot sirop Meneau	20€
11	Casquette Nike	15€
12	Sacoche Nike	15€
13 à 20	Livres enfants	10€
20 à 25	Tee shirt CDC	10€

## Article 6 – Attribution des lots

Un tirage au sort sera réalisé le jeudi 23 novembre 2023 parmi l'ensemble des participants, et la liste des gagnants sera affichée à la Communauté de communes, sur le site internet à compter du lundi 27 novembre 2023.

Les lots seront à retirer, à la Communauté de communes Les Rives de la Laurence au 30 bis, chemin de Nice 33450 SAINT-LOUBES au plus tard le 27 décembre 2023 inclus.

Une pièce d'identité sera exigée pour le retrait du lot.

## Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

L'entité organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altérerait les fonctions du jeu ou du site ou encore qui violerait les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement.

## Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est déposé auprès de Maître LOUVET Commissaire de justice associée au sein de la SAS DULAURENS-LOUVET.

Il est consultable auprès de l'entité organisatrice ainsi que de l'étude de commissaire de justice

## Article 9 – Responsabilité

S'agissant des lots, la responsabilité de l'entité organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, l'entité organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. L'entité organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

## Article 10 – Autorisation des participants

L'entité organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

## Article 11 – Loi « Informatique et Libertés »

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins d'analyse dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public et dans le cadre du jeu associé à l'enquête.

Le responsable du traitement : Monsieur Frédéric DUPIC, Président de la Communauté de communes.

Les données seront conservées pour une durée de 3 mois maximum à l'issue de la fin de l'enquête. Ces données sont à destination exclusive de la Communauté de communes.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à opposition en contactant le délégué à la protection numérique : M. Joachim JAFFEL par mail à [j.jaffel@girondenumérique.fr](mailto:j.jaffel@girondenumérique.fr)

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL en cas de méconnaissance des dispositions susvisées.

## Article 12 – Litiges

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'entité organisatrice ou à défaut par la juridiction compétente.

Le présent jeu est soumis à la loi française.